

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Votre enfant est concerné si :

- il est âgé de 3 ans au 31 décembre 2019,
- il est domicilié dans la région des Pays de la Loire,
- il est scolarisé :
 - de la maternelle à la terminale, apprenti pré-bac (CAP, Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires) en tant que demi-pensionnaire, externe ou interne.
 - dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

- 110 € par an et par enfant, que le trajet soit effectué en car ou en train TER, dans le respect des périmètres de transports définis.
- Gratuit dès le 3ème enfant transporté.
- 55 € (demi-tarif) par an et par enfant, si votre enfant est scolarisé en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour les autres cas, l'usage des transports scolaires pourra éventuellement être étudié, au cas par cas, selon les places disponibles et au tarif de 220 € par enfant.

QUAND S'INSCRIRE ?

Les inscriptions sont ouvertes

du 13 mai au 15 juillet 2019.

Au-delà de cette date, une majoration de 20 € sera appliquée pour tout retard d'inscription, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive, changement de situation familiale).



COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier du transport scolaire à la rentrée, l'inscription est obligatoire, que votre enfant circule en train TER ou en car.

Nouvelle
procédure

L'inscription en ligne ne prend que quelques minutes et le service est ouvert 24 h / 24 et 7 jours / 7.

Elle vous offre aussi la possibilité d'accéder à un « espace famille » en ligne pour suivre les inscriptions de tous vos enfants et l'avancée de votre dossier.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, vous pouvez vous rendre à la Maison des services publics la plus proche de votre domicile, à votre Mairie qui offre peut-être un accès à internet, ou encore dans votre service transport (adresse au verso).

1. Avant de commencer, munissez-vous :

- d'une adresse e-mail valide,
- d'une photo d'identité numérisée,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement automatique.

2. Rendez-vous sur le portail d'inscription à partir du 13 mai sur : aleop.paysdelaloire.fr

- Cliquez sur : abonnement en ligne.
- Renseignez le formulaire et laissez-vous guider.
- À la fin de votre saisie, choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, prélèvement automatique...
- Une fois les données renseignées et l'opération validée, un courriel de confirmation vous sera adressé.

La carte de transport scolaire de votre enfant vous sera adressée fin août 2019 directement à votre domicile.